

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 14/09/2020

Département de
la Vienne

Arrondissement de
MONTMORILLON

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoir
56	27	34	7

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux septembre à dix-huit heures et quarante-deux minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle socio-éducative, rue Emile Moine à Sommières du Clain. M. Chaplain Christian, 1^{er} vice-Président, est président du comité syndical pour la séance en l'absence annoncée de M. Bellin Philippe.

Etaient présents : MARTIN-CHARDONNIER Estelle – GREGOIRE Philippe – TEXIER Stéphane – PIQUARD Michael – SOUCHE Guy – OLIVET Jacky – GRIMAUD Jean-Paul – SARDET Gérard – DILLOT Jean-François – MAURY Jean-Pierre – BIBAUD André – GIRARDEAU Jules – PIN Olivier – LATU Roland – THEVENET Roland – PICHON Gilles – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline – CACLIN Philippe – BARBOTIN Bernard – CHAPLAIN Christian – GIRARD Sandra – BOUCHET Roland – GARGOUIL Francis – RENOUARD Chantal – JEAN Gisèle – BRANGER Geneviève – POIRIER Fredy

Etaient excusés : TILLET François (pouvoir à GARGOUIL Francis) – CHARGELEGUE Jérôme - DRECQ Nelly (pouvoir à GIRARD Sandra) – VERGNAUD Sophie – CHASSAGNE Dominique – THOREAU Alain - GORRY Jean-Michel (pouvoir à SARDET Gérard) – DUPERRIER Marie-Christine - LE GUERN Romain – CARRETIER Michel – GEORGEL Sophie (pouvoir à GIRARDEAU Jules) - QUINTARD Jacky – FRICONNET Jean-Luc – BELLIN Philippe – LAFRECHOUX Joël (pouvoir à BIBAUD André) - BEAU Jacky – CHASSIN Julien – GAYET Olivier – CINQUABRE Jean-Christophe (pouvoir à GRIMAUD Jean-Paul) – JARASSIER Michel – BOIRON William (pouvoir à JEAN Gisèle) – CHOISY Jean-Michel

Etaient absents : JESBERGER Gilles – DUVILIER Didier - LAMY Pascal – MARTIN Alexis – TOURENNE Cyrille – BOCK François – LEONET Frédéric

A été élu secrétaire de séance M. BIBAUD André

Administratifs : BOUCHE David – BRANGEON Anne – LAURIN Pauline - MIRLYAZ Manuel

Délibération n°217_22092021

Délégation de pouvoir au Président des attributions de l'assemblée délibérante

En vertu de l'article L.5711-1 du CGCT, les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie.

L'article L.5211-10 du CGCT ne fixe qu'une liste d'attributions que le comité syndical ne peut pas déléguer.

De plus, l'article L.5211-10 du CGCT précise que « lors de chaque réunion de l'organisme délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

AR Prefecture

086-200058832-20210922-217_22092021-DE
Reçu le 11/10/2021
Publié le 11/10/2021

C'est pourquoi, dans un souci d'efficacité et pour faciliter la bonne marche de l'administration du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud, tout en veillant à préserver le caractère collégial des prises de décision, il est proposé que l'assemblée délibérante puisse déléguer une partie de ses attributions au Président du syndicat.

Par conséquent, il est proposé de faire application de ces deux articles et de consentir au Président pendant la durée de son mandat les délégations suivantes :

- 1° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 2° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;
- 3° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 4° D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires ;
- 5° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical **décide à l'unanimité** :

D'APPROUVER l'ensemble des délégations au Président des attributions de l'assemblée délibérante comme mentionné ci-dessus,
DE PRÉCISER que lors de chaque réunion du conseil syndical, le Président rend compte des attributions exercées par délégation du comité syndical.

*Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire par
M. Chaplain Christian, vice Président,*

A Valence en Poitou, le 24/09/2021

